



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le

- 9 MAR. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'un parc zoologique
au lieu-dit « Le Gros Roc » sur la commune de MERVENT (85).

- SARL NATUR'ZOO -

Conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à l'autorisation sollicitée) qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L512-1 du Code de l'Environnement).

Il est porté à la connaissance du public et du maître d'ouvrage et fait partie du dossier d'enquête publique.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le parc zoologique de la SARL NATUR'ZOO « Le Gros Roc » situé sur la commune de MERVENT dispose d'un espace boisé et verdoyant d'une superficie de près de 7 ha, au cœur du massif forestier de MERVENT pour présenter des animaux des quatre coins du monde : lions, dromadaires, capucins, kangourous, tigres du bengale, autruches, perroquets ...

Antérieurement, le zoo fut ouvert en 1959 par Monsieur Paul BESSON et autorisé par arrêté préfectoral du 2 avril 1974. Son exploitation a pris fin en octobre 1998.

Après reprise, il devient le « Parc Zoologique et Paysager de MERVENT » et a été totalement remanié.

Racheté en 2007 par le directeur de l'espace zoologique de LA BOISSIERE DU DORE (44), il est modernisé et rouvre ses portes en avril 2008.

Il présente plus de 450 animaux d'une soixantaine d'espèces différentes.

Par conséquent la présente demande d'autorisation d'exploiter porte sur une mise à jour administrative, suite à la modernisation et l'extension du zoo.

Cadre réglementaire :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur	Régime	Rayon affichage	Situation actuelle
2140	Etablissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage	450	A	2	A

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Compte tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les principaux enjeux sont essentiellement liés à la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels ainsi que, dans une moindre mesure, au cadre de vie.

Les principaux enjeux identifiés pour le site occupé par le NATUR'ZOO, après modernisation et extension sur près de 7 hectares sont les suivants :

une partie des parcelles exploitées se trouve à proximité de la zone NATURA 2000 site « Forêt de MERVENT-VOUVANT » (100m) et voisine d'une seconde zone « cavité à chiroptères de St Michel Le Cloucq et tunnel de Pissote » plus éloignée (2,7 km);

la proximité de la ZNIEFF de type II « Massif forestier de MERVENT-VOUVANT et ses abords » ;

la situation dans le bassin versant de la Vendée alimentant le barrage de MERVENT.

3 - Qualité du dossier

Les articles R 512-3 à R512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Par rapport aux enjeux présentés dans le dossier, le pétitionnaire a procédé à une analyse de l'état initial et de ses évolutions globalement proportionnée.

L'état initial est décrit de façon inégale selon les thématiques et mal structuré. Il est toutefois en rapport avec l'ampleur du projet et son implantation en secteur rural.

Les principaux éléments qui ressortent de l'état initial de l'environnement sont les suivants :

. Milieux naturels

S'agissant d'un établissement déjà existant, les enjeux restent limités. Cependant la principale évolution conduit à réaliser un second parking sur des espaces vierges de toute occupation humaine pour lequel le lecteur ne dispose d'aucune information quant aux caractéristiques précises de ces espaces (faune/flore). Cela aurait dû conduire le porteur de projet à envisager de mener quelques prospections naturalistes pour procéder à l'évaluation de la sensibilité de la faune et de la flore sur le secteur considéré.

Les inventaires ZNIEFF :

Le dossier mentionne p 17 les zones naturelles d'intérêt faunistiques et floristiques qui concernent le territoire communal d'implantation du parc zoologique de Mervent à savoir :

- deux ZNIEFF de type 1 n°50190001 "Pont du déluge, pierre brune" et n°50190002 "Bord de la Vendée des loges à Pissote, vallons et tunnels adjacents" ;
- une ZNIEFF de type 2 n°50190000 "Massif forestier de Mervent – Vouvant et ses abords" .

Le dossier indique que le NATUR'ZOO est situé à proximité immédiate de cette dernière. Il rappelle également que lors de la détermination de la première génération de ZNIEFF en 1983, le parc se trouvait pour partie concerné par cet inventaire mais que la seconde génération de ZNIEFF en 2002 a tiré les conclusions d'une perte d'intérêt de ce secteur pour la nouvelle délimitation. Par ailleurs, le dossier omet de signaler que le plan d'épandage de l'exploitant agricole prêteur est quant à lui directement concerné par cette zone d'inventaire pour quelques unes de ses parcelles. L'état initial n'apporte aucune autre information relative aux milieux et espèces concernées ni à leur sensibilité : pour ces aspects, le dossier s'en remet entièrement aux données contenues dans les fiches descriptives des ZNIEFF figurant en annexe 8.

Des cartographies superposant zones d'inventaires et projet (y compris la partie plan d'épandage) auraient permis une meilleure identification et lisibilité des enjeux.

Natura 2000 :

Le parc zoologique est située hors zone NATURA 2000. L'état initial mentionne les sites les plus proches susceptibles d'être concernés : il s'agit des sites "Forêt de Mervent -Vouvant et ses abords" (FR5200658) et "Cavités à chiroptères de Saint Michel Le Cloucq et tunnel de Pissote" (FR5202002) dont les limites les plus proches se trouvent respectivement à 100 m et 2,7 km.

L'état initial pour cet aspect s'en remet à l'étude d'incidence Natura 2000 qui présente clairement la localisation de l'établissement par rapport à ces sites. Toutefois, l'étude d'impact n'indique pas explicitement l'absence de relation directe entre les sites et le parcellaire du plan d'épandage, laissant le soin au lecteur de procéder au recoupement des informations contenues dans l'annexe 10 et dans l'étude d'incidence.

. Ressource en eau

Le dossier expose clairement le contexte hydrographique et hydrologique, avec la situation du parc zoologique dans le bassin versant de la rivière « La Vendée » alimentant le barrage de MERVENT (retenue à usage eau potable).

Il rappelle la qualité du cours d'eau Vendée au regard de l'état biologique, de l'état chimique et du potentiel écologique. Si des améliorations sont perceptibles, les dépassement sont encore fréquents sur les paramètres nitrates et phosphates. Le dossier indique quels sont les objectifs fixés par le SDAGE pour la rivière Vendée, à savoir bon potentiel écologique visé en 2021 pour la section entre le complexe de Mervent et la confluence avec la Sèvre niortaise et un bon état chimique en 2015 pour l'ensemble du cours d'eau.

En annexe, figure l'étude préalable au dimensionnement de la filière d'assainissement qui a abouti au choix d'un filtre à sable. L'étude de 1999 fait état d'un dimensionnement basé sur une fréquentation maximale de 1000 visiteurs par jour, ce qui semble cohérent avec les objectifs de fréquentation à terme du projet, à savoir 60 000 visiteurs annuels (16 200 pour le mois le plus chargé).

Compte tenu de l'ancienneté de l'étude de filière et des évolutions réglementaires, le dossier devrait indiquer les périodicités de contrôle et de renouvellement du filtre à sable. Sur cet aspect, le dossier nécessiterait des éclaircissements compte tenu du fait que ce n'est pas l'arrêté du 6 mai 1996 qui est à prendre en considération, mais celui en date du 22 juin 2007, qui traite notamment des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

Il est indiqué à la page I-24 que les effluents transitent par une zone humide; cette information étant reprise à plusieurs endroits du dossier sans aucun autre développement sur la question.

Le dossier rappelle le contexte du département de la Vendée, situé intégralement en zone vulnérable (cf 4^{ème} programme d'action de la directive nitrate signé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009) et notamment les exigences que cela induit en matière de pratique d'épandage sur les terres cultivées.

Il est à noter que depuis l'élaboration du dossier par le pétitionnaire, l'approbation du SAGE Vendée est intervenue le 18/04/2011. Le dossier en rappelle les objectifs déjà connus alors.

.Cadre de vie

La présence de quatre habitations de tiers dans un périmètre de moins de 100 m autour des limites de propriété du site a conduit l'exploitant à dresser un état des lieux en matière d'ambiance sonore et d'identification des diverses sources possibles de pollutions atmosphériques ou nuisances olfactives. Les considérations paysagères ont été traitées succinctement compte tenu de l'environnement boisé dans lequel s'inscrit le parc et les habitations des tiers, qui limite de fait les perceptions. Le dossier indique que les installations de l'établissement (de hauteurs limitées 3 à 5 m) ne seront visibles que depuis l'entrée ou l'intérieur du parc.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

. Phases du projet et remise en état du site

Les différentes phases de travaux présentées concernent les aménagements des parcs au sein de la grande surface exploitée par le zoo, mais aucune information quant aux modalités de réalisation du second parking ne figure au dossier.

L'aspect cessation d'activité est abordé: le site sera remis en état de manière à ce qu'aucun danger ou inconvénient ne puisse s'y manifester. Cela se traduira, entre-autre, par l'évacuation de l'ensemble des animaux vers d'autres parcs, le nettoyage et la désinfections des bâtiments et locaux, l'enlèvement des produits et déchets. Si besoin, en cas de reconversion du site à un autre usage, le démontage du matériel équipant les bâtiments sera prévu. S'il évoque le colmatage du forage, le dossier n'aborde pas le devenir des bassins (vidange?) et ne traite pas non plus de la question de la condamnation des accès.

. Effets sur les milieux naturels

Effets du point de vue du cadre de vie

Air et odeurs

Le dossier, et notamment les plans, ne permettent pas de situer l'emplacement de la fumière au sein du parc pour apprécier les éventuels effets inhérents à une trop grande proximité pour les tiers les plus proches notamment pour les opérations d'enlèvement. Toutefois celles-ci restent relativement limitées dans le temps compte tenu des quantités potentiellement produites et de leur fréquence.

Bruit

Au regard de l'activité actuelle du site et des dispositions diverses déjà mises en œuvre en terme d'éloignement, d'orientation des sources de bruits et de dispositions constructives (ouvertures opposées aux secteurs concernés par des tiers, par exemple), le dossier évoque clairement les nuisances potentielles auxquelles pourraient être exposés les riverains. Il conclut à ce stade à l'absence de nuisance telles qu'elles justifieraient la mise en œuvre de dispositions supplémentaires.

Estimation des dépenses consacrées à l'environnement

Il est à signaler que cet élément constitutif de l'étude d'impact au titre de l'article R 122-3- II 4° n'est pas traité dans celle-ci mais renvoyé à l'annexe 4.

Analyse des dangers

Le contenu de l'étude des dangers est proportionnée aux risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

S'agissant d'une modernisation du parc, il n'y a pas de nouveaux dangers attendus. Toutefois, les conditions d'augmentation du trafic de visiteurs et de stationnement des véhicules ont été évaluées.

En conclusion, les effets du projet sur l'environnement sont minimisés notamment par l'évolution du projet - cf page D 50 - du fait d'une nouvelle localisation du parking complémentaire. Ce dernier, initialement envisagé sur la parcelle à l'ouest de la RD 65, est désormais localisé au nord du parc dans la continuité des premiers stationnements créés. La première implantation envisagée aurait exposé inutilement les visiteurs du parc au risque de collision lors de la traversée d'un axe routier jugé dangereux du fait de sa géométrie, peu favorable en terme de visibilité (tracé en courbe).

3.3 - Justification du projet

Les principaux éléments de justification sont exclusivement développés dans la première partie du dossier principal relatif à la demande administrative. Le dossier se contente de revenir sur le descriptif de l'activité projetée du parc et de son intérêt suite à sa vente de 2007, mais ne revient pas sur les considérations qui ont pu justifier initialement sa création à cet endroit notamment au regard des considérations environnementales. Il aurait été intéressant que le public soit éclairé sur les pratiques de gestion qui auraient pu dans le passé contribuer à la régression de surface de la ZNIEFF de type 2 redélimitée lors de l'inventaire de 2002. Toutefois l'ancienneté de cet établissement, ouvert en 1959, et qui a fait l'objet de changements d'exploitants ne permet sans doute pas de retracer cet historique. Le directeur de l'établissement indique que le contexte de la proximité de la forêt de Mervent avec sa faune sauvage présente de fait un cadre favorable en lien avec les objectifs pédagogiques poursuivis par le parc de découverte d'espèces animales.

En l'absence d'éléments permettant d'apprécier la sensibilité du secteur de 4 800 m² (partie de la parcelle B 836 - cf état initial) et de précisions quant aux modalités de réalisation des travaux du parking complémentaire, l'analyse des effets potentiels des dits travaux sur cet espace n'a pas été menée ou du moins n'est pas retranscrite dans le dossier.

Zones Naturelles d'intérêt écologiques faunistique et floristique:

Compte tenu de l'éloignement des installations et des parcelles du parc zoologique, le dossier conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur ces espaces de ZNIEFF. En revanche, le dossier ne procède pas de manière explicite à cette même analyse pour le parcellaire du plan d'épandage et n'apporte pas les nécessaires informations descriptives permettant d'argumenter l'absence d'incidences négatives.

Réseau Natura 2000 :

Le volet d'incidence a été produit. Il fait l'objet d'un sous dossier indépendant. L'étude conclut à l'absence d'impact possible pour ces sites (espèces et habitats à l'origine de leur désignation) en raison à la fois de l'éloignement et de la nature de l'activité très circonscrite à son périmètre. Contrairement aux ZNIEFF, aucune parcelle du plan d'épandage n'est située en Natura 2000 (le dossier d'incidence dans son analyse n'évoque pas explicitement cet aspect indirect de l'exploitation du parc pourtant susceptible de générer des impacts).

. Effets du point de vue de l'eau

Le dossier analyse les effets sur le plan d'épandage de l'exploitant agricole prêteur de terres de la prise en compte des apports organiques résultants de la reprise des effluents du parc zoologique. A partir du bilan corpen initial, le dossier présente des résultats qui tendent à démontrer l'acceptabilité du milieu récepteur vis-à-vis des charges azotées et phosphorées supplémentaires, du fait de leur quantité très limitée. Par ailleurs, le dossier indique les dispositions envisagées par l'exploitant du parc pour assurer le stockage convenable et suffisant des matières concernées dans une fumière couverte et étanche à sa base.

En matière de gestion des eaux usées, le dossier se contente de reprendre les dispositions techniques mises en œuvre suite à l'étude de filière de 1999. Ainsi, il rappelle les caractéristiques des ouvrages de collecte, de décantation et de filtration de ces eaux avant leur rejet dans le milieu naturel. Il indique les éléments qui ont servi de base à leur dimensionnement, ce qui permet de démontrer que l'ouvrage est apte à traiter le volume généré par la fréquentation à terme du parc. En revanche il n'argumente pas l'atteinte, en sortie, de niveaux de concentration du rejet compatibles avec le milieu récepteur (à savoir le fossé d'infiltration de 200m situé en limite de propriété ou la rivière Vendée pour l'excédent qui ne se serait pas infiltré).

La question de la compatibilité du transit des eaux en sortie de dispositif d'épuration avec la préservation de la zone humide évoquée ne connaît aucune réponse, les caractéristiques de cette dernière – qualité, fonctionnalité(s) assurée(s) ne sont pas décrites. Le rédacteur aurait dû s'interroger sur la réalité et la délimitation de cette zone pour laquelle l'étude de filière (en annexe 8) indique que les sondages pédologiques n'ont révélé aucune trace de concrétion ferrique, qui aurait pu confirmer son caractère humide.

S'il rappelle bien les divers objectifs du SAGE, le dossier n'explique pas en quoi le dossier n'est pas en contradiction avec ceux-ci et plus largement qu'il est compatible avec les orientations susceptibles de le concerner.

Le dossier n'apporte aucune information quant à la nécessité de continuer à prendre en considération, dans le périmètre du site soumis à demande d'autorisation, la parcelle C 958 (9 200m²) à l'ouest de la RD 65 qui avait initialement vocation à accueillir un second parking et qui en raison des considérations de sécurité routière n'accueillera aucune fonction en lien avec l'activité sollicitée.

3.4 - Résumé non technique

Le résumé non technique reprend les principaux éléments du dossier à l'exception des éléments relatifs à l'estimation des mesures en faveur de l'environnement. Il permet de comprendre le projet et ses enjeux environnementaux et présente de fait les mêmes faiblesses que celles de l'étude d'impact.

3.5 - Analyse des méthodes

Le dossier n'explique pas les méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur les milieux naturels (faune et la flore), ni leurs éventuelles limites et difficultés rencontrées.

4- Prise en compte de l'environnement par le projet

Au regard du contexte environnemental et de la nature de l'activité, les enjeux sont limités.

Toutefois, l'état initial et l'analyse des impacts pour le secteur concerné par la future extension de parking sont insuffisants, dans la mesure où certains éléments naturels tels que des haies – susceptibles d'abriter des espèces protégées – seront vraisemblablement concernées par les travaux permettant l'accès depuis le premier parking existant (cf photo aérienne du site page I-19).

Si la question des incidences n'a pas été pleinement formalisée pour le parcellaire d'épandage vis à vis des secteurs d'inventaires ZNIEFF et Natura 2000, la valeur des déjections collectées est relativement faible et ne nécessiterait qu'une surface d'épandage de 3 hectares. Or un plan d'épandage chez un exploitant agricole voisin offre un potentiel d'épandage de 160 hectares. Aussi, au regard de l'analyse produite et des marges encore suffisantes pour les terres de l'agriculteur prêteur en terme d'azote et phosphore, les conditions d'épandage paraissent acceptables pour le bassin versant concerné.

Globalement, pour le reste des activités du parc zoologique, la prise en compte de l'environnement peut être considérée satisfaisante au regard des dispositions déjà existantes et de celles envisagées. Ainsi, les travaux prévus dans le cadre de la mise en service de chaque bâtiment et enclos prennent en compte la protection de l'eau par élimination des déjections vers la fumière et la collecte et le traitement des eaux usées par la station d'épuration du parc.

Comme déjà indiqué ci-avant, l'efficacité du dispositif d'assainissement autonome conçu sur la base d'une étude de filière de 1999, devra être confrontée aux exigences réglementaires actuelles en matière de contrôle, notamment pour s'assurer que le dimensionnement initial de l'ouvrage reste compatible avec les objectifs de rejets dans le milieu naturel.

Au regard des nuisances liées au bruit, l'exploitant en prévoyant dès à présent l'éventualité d'une campagne de mesures sonores en périodes caractéristiques d'activité et lorsque celle-ci aura atteint le niveau de fréquentation escompté, affiche sa volonté de se soumettre à de nouvelles obligations éventuelles en fonction des résultats obtenus.

5 – Conclusion

L'ensemble des informations produites permet de bien appréhender le projet, ainsi que le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit, et notamment la sensibilité du site vis à vis des ZNIEFF, sites Natura 2000 environnants et de la ressource en eau. L'analyse du projet est globalement proportionnée aux enjeux. Une expertise particulière du secteur dédié au futur parking aurait permis de mieux en appréhender son niveau de sensibilité au regard de la faune et la flore.

L'état initial pour certaines composantes (eau et milieux naturels) se contente de renvoyer aux annexes sans en présenter une synthèse, ce qui aurait permis aux lecteurs de mieux appréhender les niveaux de sensibilités et enjeux pour ces thématiques et de produire une analyse plus claire de la compatibilité du projet avec son environnement.

S'agissant d'une exploitation déjà existante, dont les principaux impacts avaient déjà été traités antérieurement, le dossier s'est attaché à traiter les enjeux essentiels en prenant en compte globalement de manière satisfaisante les problématiques de milieux naturels et de préservation de ressource en eau. Le présent avis s'attache donc à exposer les principaux points de vigilance que le porteur de projet doit continuer d'avoir présent à l'esprit pour assurer l'exploitation du parc dans des conditions optimales de préservation de l'environnement.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'J' followed by a series of vertical strokes and a final vertical line, all contained within a rectangular box.

Jean DAUBIGNY